

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE POMPERTUZAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation : 31/01/2020
Affichage : 31/01/2020
Membres en exercice : 19
Membres présents : 13

Séance 06/02/2020
Délibération n° 05
POUR : 14 CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mil et le six février à vingt heures trente le Conseil Municipal de la Commune de POMPERTUZAT s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation régulière, sous la présidence de Madame Christine GALVANI, Maire.

Etaient présents :

Abs	AUBERT Sophie	✓	HANCART Jean-Pierre	✓	NARDONE Norbert
✓	BLONDEY Luc	✓	JOIGNEAUX Christine	Abs	PAILLOUX Olivier
Abs	COSTES Guillaume	✓	LAMARQUE Maud	✓	PAULY Sandrine
Abs	DELAHAY Bernard	✓	LEGOURD Michel	✓	PLANTE Florence
✓	DEODATO J-Paul	Abs	MARES Marcel	Abs	POCO Marie
✓	GLIZIERES Alain	✓	MERCIER M-Christine	✓	ROUQUETTE Magali

Ont donné procuration : MARES Marcel à GALVANI Christine.

Madame MERCIER a été élue secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le code de l'urbanisme ; notamment ses articles L153-21 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2013 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le débat du Conseil Municipal sur les orientations du PADD en date du 26 septembre 2016 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 14 mai et 11 juin 2018 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la notification aux Personnes publiques Associées au projet de PLU en date du 19 juin 2018 et les résultats de cette consultation qui ne remettent pas en cause le projet de PLU mais nécessitent quelques ajustements du dossier ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2019 concernant le retrait de la délibération du 17 juin 2019 au motif du non-respect de la procédure liée à l'enquête publique ;

Vu l'arrêté municipal n° 66 en date du 14 octobre 2019 prescrivant l'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur et son avis **FAVORABLE** sur le projet de PLU assorti de 5 recommandations et d'1 réserve ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques modifications mineures du Plan Local d'Urbanisme ; [mémoire en réponse aux avis des PPA joint en annexe] ;

Considérant que le dossier de Plan Local d'Urbanisme est déposé sur la table du Conseil Municipal ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté à l'assemblée délibérante est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- o **décide d'approuver** le Plan Local d'Urbanisme prenant en compte les ajustements cités ci-dessous,

↳ **AJUSTEMENTS SUIVANT LES RECOMMANDATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :**

N° 01 : régler dans les limites que la loi autorise, les implantations d'antennes de téléphonie mobile.

- *L'article 1 de la Zone Agricole a été modifié comme suit : Les antennes relais, émetteurs-récepteurs de signaux radioélectriques sur pylône sont autorisés à condition qu'ils soient distants de plus de 500 mètres des habitations et des sites classés et que leur hauteur ne dépasse pas 13 mètres. [cf. page 35 du règlement écrit]*

N° 02 : porter à 400 m² au lieu de 300 m² prévus, l'emprise au sol maximum pour les zones UB et ne pas dépasser 15 logements par hectare.

- *La modification des 400 m² d'emprise au sol a été portée en page 14 du règlement écrit.*
- *L'observation des 15 logements par hectare a été prise en compte en page 13 du règlement écrit.*

N° 03 : modifier le tracé délimitant la zone UB et A comme demandé par Monsieur SOUPENE concernant la parcelle 86 rue LAS CROZES.

- *La Commune est favorable à cette demande et le règlement graphique en fait état.*

N° 04 : répondre favorablement à la demande du Conseil Départemental 31 concernant la réalisation de l'infrastructure routière.

- *L'article 1 de la Zone Agricole a été modifié comme suit : Les travaux, ouvrages, installations et aménagements [incluant les affouillements et exhaussements de sol] dans la mesure où ils sont liés ou nécessaires au prolongement de la RD 916-liaison RD79/RD94 [y compris les mesures environnementales de réduction et de compensation associées]. [cf. page 34 du règlement écrit]. Le tracé est porté sur le règlement graphique.*

N° 05 : assouplir les règles architecturales pour la zone UBcom, comme cela a été demandé et accepté par la Commune.

- *L'article UB 4 a été modifié comme suit : le bardage est autorisé à condition de ne pas couvrir plus de 25 % des façades dans le secteur UB. En secteur UBcom il n'est pas limité en surface. [cf. page 15 du règlement écrit].*

↳ **RESERVE FAISANT REFERENCE AUX AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES :**

- *Suite aux avis des Personnes Publiques Associées et conformément aux réponses, les modifications qui ont été apportées au dossier arrêté du Plan Local d'Urbanisme sont annexées à la présente délibération.*

Elles concernent les pièces suivantes du dossier et s'inscrivent dans les documents supra-communaux :

1. OAP :

- Quelques précisions sont apportées à l'OAP sur le secteur centre
- Pour l'OAP sur le secteur de CONDAMINE, le programme est modifié suite aux remarques du SICOVAL/PLH sur la servitude de mixité sociale et quelques précisions sont apportées + le schéma de principe est ajusté sans modifier l'idée générale

2. Règlement graphique :

- La zone AU0 de LABIT est réduite et l'EBC est agrandi pour intégrer le boisement protégé du SCOT (demande SMEAT et chambre d'agriculture)
- La zone AU0 de GIBERT est légèrement réduite (demande SMEAT et chambre d'agriculture)
- Remplacement de la zone N sous Eglise par Ap (demande de la chambre d'agriculture)
- Ajout d'un EBC le long du ruisseau et pour le parc du château situé le long de la RD813 pour marquer les boisements protégés du SCOT (demande du SMEAT)
- Agrandissement de la zone UB de LAS CROZES (parcelle 86) – demande du propriétaire.
- Création d'une zone non aedificandi sur la parcelle pour gérer le problème de pression eau potable (demande du SICOVAL – eau AEP)

3. Règlement écrit :

- Disposition générale : ajout de précisions sur le secteur Aa et création d'un sous-secteur Ap en remplacement du secteur N sous l'Eglise et ajout d'un article à la demande de la DRAC, sur les sites archéologiques
- Modification de la rédaction de l'article 1 pour toutes les zones (demande CD31 entre autres)
- Précisions apportées aux zones UB et AU, lorsque le secteur est soumis à une OAP
- Secteurs UA, UB, AU et N, les antennes relais sont interdites sur pylônes. Elles sont autorisées en revanche en zone A sous condition (demande suite à l'enquête de particuliers)
- Mise en compatibilité de l'article UB3 avec l'OAP CONDAMINE pour le retrait des constructions le long de la RD813
- Précision apportée sur la gestion des eaux industrielles (demande du SICOVAL-service eau) à l'article UB8
- Modification de la règle sur les servitudes de mixité sociales dans les zones UA, UB, AUa1, 2 et 3 (à la demande du SICOVAL service PLH) et précisions sur le phasage d'urbanisation des différents secteurs – si les secteurs AUa1 et 2 peuvent s'urbaniser immédiatement, les secteurs AUb et AUa3 ne s'ouvriront à l'urbanisation qu'après 2022
- Modification de la rédaction des articles A1 et A3 et N1 et N3 (demande chambre agriculture et CDPENAF)
- Précisions apportées au secteur Np en termes de mixité sociale (demande du SICOVAL/PLH)
- Modification des règles dans la zone Aa (demande de Vinci autoroute)

4. Informations utiles :

- Ajout de l'annexe sécurité incendie à la demande du SDIS
- Ajout des études menées ultérieurement (demande de la DDT)

5. Rapport :

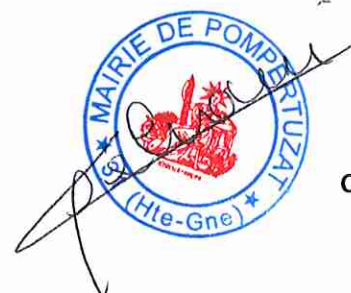
- Complément apporté sur le volet PDU (plan de déplacement urbain)
 - Mise à jour des données SCOT, PLH, schéma de gestion eau, INSEE
 - Mise à jour suite aux modifications du règlement graphiques des justifications.
- **d'autoriser Madame le Maire** ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente ;
 - **dit que la présente délibération** fera l'objet, conformément aux articles R153 -20 et R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;
 - **dit que, conformément à l'article L153-22** du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de POMPERTUZAT.

La présente délibération sera exécutoire :

1. dès réception par le Préfet et,
2. après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le.....
Publication du
Affichage du



Le Maire,

C. GALVANI

2020-08